



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.....	265
2.	2011 05 116 RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION	265
3.	2011 05 117 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DU 9 MAI 2011	265
4.	2011 05 118 ENTÉRINEMENT DE LA PROPOSITION DU CCU (JOËL FRÉCHETTE).....	266
5.	PROJET AU RESTAURANT	266
5.1	2011 05 119 LOCATION DU RESTAURANT	266
5.2	2011 05 120 SUBVENTION 2010-2011	267
5.3	2011 05 121 AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT AU 1774, CHEMIN TREMBLAY.....	267
6.	DOSSIER: ERIC PAQUIN	268
6.1	2011 05 122 PAIEMENT ÉRIC PAQUIN.....	268
6.2	2011 05 123 FIN D'ENGAGEMENT DE MONSIEUR ÉRIC PAQUIN	269
7.	2011 05 124 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.....	269



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439, chemin Favreau, le 9 mai 2011, à 20 h 30, présidée par Son Honneur le Maire, Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers :

Madame Sandra Raymond	Monsieur Claudette Thibault
Monsieur Jean-Yves Masson	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Madame le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

Elle fait la lecture de l'ordre du jour et en demande l'adoption.

2. 2011 05 116 Renoncement à l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que les membres du conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation et que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

Projet au restaurant

Location du restaurant

Demande de subvention pour 2010-2011

Aménagement du restaurant au 1774, chemin Tremblay

Dossier Éric Paquin

Paie Éric Paquin

Fin d'engagement de Éric Paquin

VOTE : POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

3. 2011 05 117 Acceptation de l'ordre du jour modifié du 9 mai 2011

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Renoncement à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour modifié du 9 mai 2011
4. Entérinement de la proposition du CCU (Joël Fréchette)
5. Projet au restaurant
 - 5.1 Location du restaurant
 - 5.2 Demande de subvention pour 2010-2011
 - 5.3 Aménagement du restaurant au 1774, chemin Tremblay
6. Dossier Éric Paquin
 - 6.1 Paiement Éric Paquin
 - 6.2 Fin d'engagement de Éric Paquin
7. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mai 2011 soit adopté tel que lu et rédigé.



VOTE : POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

4. 2011 05 118 Entérinement de la proposition du CCU (Joël Fréchette)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction de monsieur Joël Fréchette lors de sa rencontre le 9 mai 2011 (résolution 2011-05-09, 05);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE délivrer un permis de construction à monsieur Joël Fréchette pour une nouvelle résidence au 4059 rue des Marguerites conformément à la *Politique d'intégration et d'implantation architecturale* pour la zone R-1.

VOTE : POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

5. Projet au restaurant

5.1 2011 05 119 Location du restaurant

ATTENDU que le plan de développement global de la municipalité prévoit le maintien des services à la population de tout âge;

ATTENDU que le locataire monsieur Serge Rodrigue désire améliorer le service de restauration offert à Sainte-Edwidge;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande du locataire concernant la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay, en date du 2 avril, du 15 avril et du 6 mai 2011;

ATTENDU que la demande consiste à une réforme et de la gestion du restaurant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2011 05 111 de la réunion du 2 mai 2011;

QUE l'entente avec monsieur Serge Rodrigue pour la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay soit renouvelée et entre en vigueur en date du 1^{er} mai 2011 au coût de 50 \$ de loyer et de 50 \$ d'assurance pour un total de 100 \$ par mois taxable au niveau de la TPS;

QUE le conseil désire revoir l'entente lors de l'étude du budget 2012;

QUE le conseil municipal accorde une subvention récurrente de 1 200 \$ à monsieur Serge Rodrigue pour le maintien du service de restauration;

QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente dans un délai de 30 jours;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le paiement des factures suivantes et que ces factures soient payées à chaque année selon les conditions prévues dans l'entente de renouvellement du bail avec le locataire actuel;

1. L'entretien des gicleurs - CO 2 et de l'entretien de la hotte pour un montant de ± 650 \$. L'entretien de la hotte et le CO 2 sont des obligations de la Loi.

QU'une clause concernant la caisse enregistreuse soit ajoutée dans le bail de location;

QUE le déneigement de l'entrée du restaurant soit sous la responsabilité de la Municipalité;

QUE les factures de gaz propane et d'Hydro-Québec - numéro 383931 063028 dont l'adresse est 1774, chemin Tremblay - soit payées par le locataire;

QU'une copie du certificat de vérification émis par Service d'Extincteurs Sherbrooke Inc. soit remis annuellement à la Municipalité ainsi qu'une preuve d'assurance;



ET QUE madame le maire, Linda Ouellet, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux, soient et ils sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

5.2 2011 05 120 Subvention 2010-2011

ATTENDU que le locataire monsieur Serge Rodrigue désire améliorer le service de restauration offert à Sainte-Edwidge;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande le 2 avril, une deuxième le 15 avril et une troisième le 6 mai 2011 du locataire concernant la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2011 05 111 de la réunion du 2 mai 2011;

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 1 200 \$ à monsieur Serge Rodrigue pour le maintien du service de restauration;

QUE le paiement soit effectué par le compte du grand livre 02 70150 521.

VOTE : POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

5.3 2011 05 121 Aménagement du restaurant au 1774, chemin Tremblay

ATTENDU que le plan de développement global de la municipalité prévoit le maintien des services à la population de tout âge;

ATTENDU que la municipalité possède une bâtisse avec terrain qui est utilisée comme restaurant au 1774, chemin Tremblay;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande le 2 avril, une deuxième le 15 avril et une troisième le 6 mai 2011 du locataire concernant la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay;

ATTENDU que le locataire veut aménager la cuisine, la salle à manger, les salles de bain et peindre les murs et plafonds;

ATTENDU que la demande de monsieur Serge Rodrigue consiste à améliorer le service à la clientèle, la structure, le chauffage du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2011 05 111 de la réunion du 2 mai 2011;

QUE la facture de la caisse enregistreuse soit payé par la municipalité;

QUE la caisse enregistreuse sera au nom d'opération du restaurant et afin de respecter les taxes en vigueur;

QUE la municipalité paie la facture d'achat de la caisse enregistreuse reconnue par la Loi pour restaurant au montant de 3 587,85 \$ plus taxes et que la municipalité demeure propriétaire de ladite caisse enregistreuse;

Que concernant la subvention attribuée par le Ministère du revenu dans le cadre de l'achat de la caisse enregistreuse le Locataire s'engage à rembourser la municipalité de 2 028,94 \$;

Que le montant restant de 1 558,91 \$ est payé par la municipalité et en demeure propriétaire;

QUE pour procéder au réaménagement du restaurant et à l'engagement d'un entrepreneur reconnu pour réaliser les travaux de ± 12 000,00 \$:

- le réaménagement des salles de bain qui consiste à enlever la salle de bain pour hommes afin d'agrandir la salle à manger et à réaménager les salles de bain pour hommes, femmes et personnes handicapées dans la salle de bain actuelle pour femmes
- l'aménagement de la cuisine, déplacement de la hotte et le système de sécurité
- l'achat d'un nouveau ventilateur
- l'aménagement de la salle à manger
- les travaux de peinture
- le recouvrement du plancher de la cuisine avec un nouveau prélat

QU'une toilette chimique soit louée de mai à novembre et installée à l'extérieur au montant de 875 \$ pour l'année en cour et pour les années suivantes;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat des équipements et des matériaux et à l'engagement d'un entrepreneur reconnu à réaliser les travaux pour un montant de ± 14 433,91 \$;

QU'une demande de permis sera faite auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au virement de fonds du poste budgétaire au compte 02 70150 521 et à faire un emprunt au fonds de roulement de 8 000 \$ remboursable sur 2 ans (2012-2013) afin de payer l'aménagement du restaurant comme suit :

02 33000 443	enlèvement de la neige	6 600 \$
03 51000 000	fonds de roulement	8 000 \$

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

La conseillère Sandra Raymond déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question, étant la conjointe du fournisseur visé et, en conséquence, s'abstient de participer aux délibérations et au vote. (art. 361 de la L.E.R.M.)

6. Dossier: Eric Paquin

6.1 2011 05 122 Paiement Éric Paquin

ATTENDU QUE les résolutions numéros 2001-08-157 et 2003-04-60 décrétaient l'engagement de monsieur Eric Paquin à titre de remplaçant de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE monsieur Eric Paquin a présenté une réclamation de 1 190,00 \$ le 2 février 2011 visant la fourniture de services;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas autorisé lesdits travaux, ni le directeur général et secrétaire-trésorier par le biais de sa délégation de compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 269 du Code municipal qui prévoit qu'un employé d'une municipalité ne peut avoir un autre contrat que son contrat d'embauche;

Pour toutes ces raisons,

IL EST PROPOSE PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RESOLU a l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le paiement des heures réclamées sur la facture de monsieur Éric Paquin du 2 février 2011 au taux horaire prévu par la résolution 2003-04-60, soit 15 \$ représentant de 473,58 \$ duquel montant les déductions habituelles seront prélevées et à laquelle s'ajoute une somme de 85 \$ en remboursement de peinture et produits utilisés pour un total de 558,58 \$.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

